

Ligne directrice de l'Ordre des CPA du Québec sur les médias sociaux

Émise par la Vice-présidence, Affaires publiques, stratégie de marque et communications
Approuvée par le comité de direction
Le 30 septembre 2014

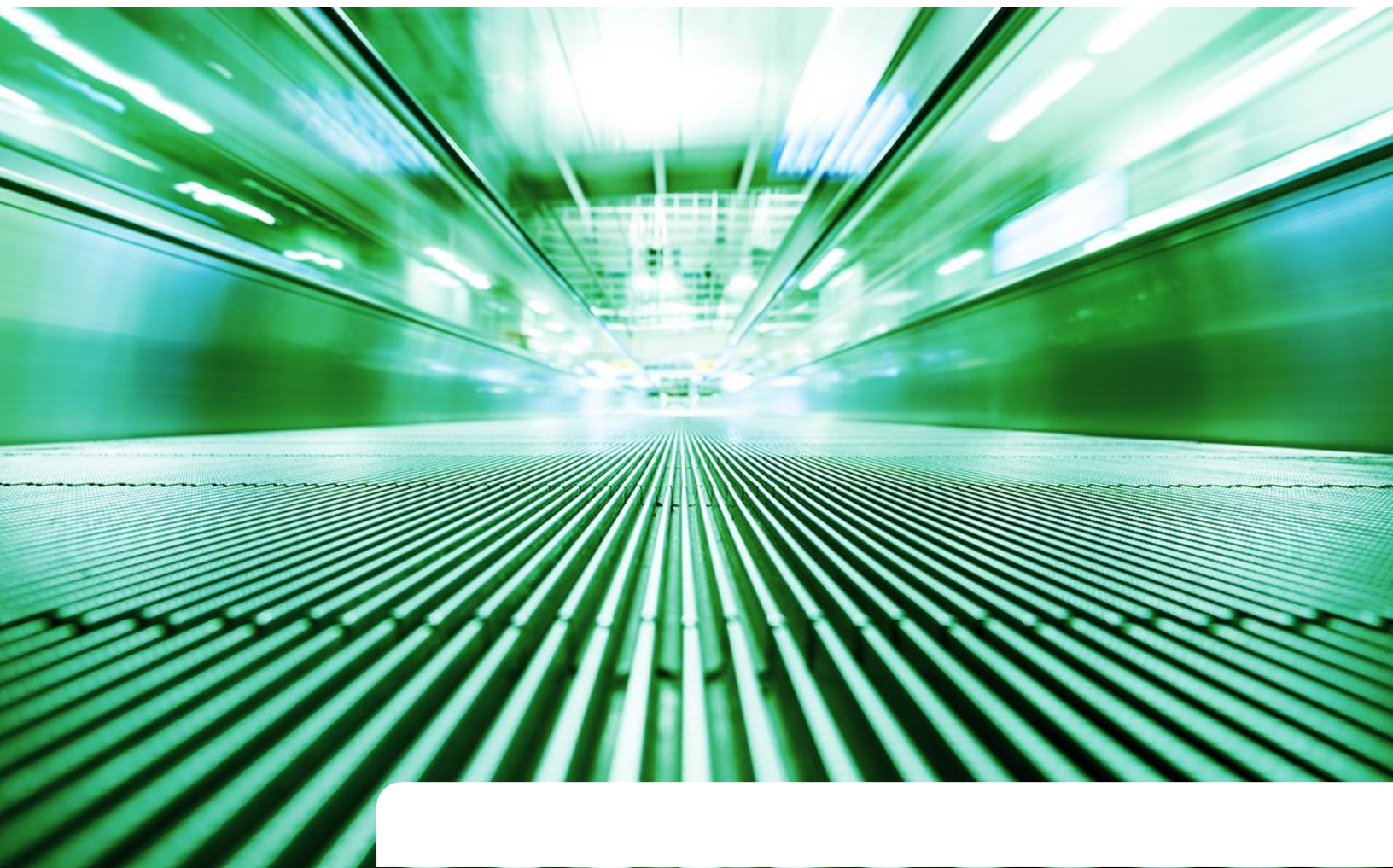


Table des matières

Ligne directrice de l'Ordre des CPA du Québec sur les médias sociaux.....	1
Introduction.....	3
Règles essentielles	3
A. Respectez les autres utilisateurs et les administrateurs.....	3
B. Respectez la loi.....	3
C. Respectez les règles de publication.....	4
D. Protection de la vie privée.....	4
E. Modération	4
Publications promotionnelles et commerciales	5
Différentes présences sociales de l'Ordre	5
Règles concernant les employés de l'Ordre	6

Introduction

Voici les principes et pratiques qui guident la présence de l'Ordre des CPA du Québec sur les médias sociaux. La portée de cette ligne directrice s'étend à tous les utilisateurs des plateformes sociales où l'Ordre est présent, qu'ils soient membres CPA, étudiants ou représentants du public, notamment.

Chaque utilisateur est invité à soumettre du contenu ou à poser des questions sur les plateformes de l'Ordre des CPA sur les médias sociaux. Les administrateurs de ces espaces sont tenus de respecter les avis de chacun. Cependant, pour favoriser un débat sain et transparent, certaines règles de bon sens et de respect doivent être adoptées par tous les utilisateurs. Vous êtes réputé adhérer à ces règles dès le moment où vous devenez membre des différentes plateformes associées à l'Ordre sur les médias sociaux. Le non-respect de ces règles par un utilisateur peut être sanctionné par la modération de celui-ci, la suppression de contenus et/ou le blocage ou bannissement de l'utilisateur sur ces plateformes.

Notez aussi que les comptes de médias sociaux de l'Ordre ne sont pas surveillés en tout temps. La présence de l'Ordre sur les médias sociaux est assurée pendant ses heures d'ouverture normales, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Règles essentielles

A. Respectez les autres utilisateurs et les administrateurs

Chacun a droit au respect : vous, les autres utilisateurs ainsi que les administrateurs. Les commentaires irrespectueux, dégradants ou manifestement infondés ne seront pas tolérés. Rappelez-vous que la meilleure manière d'avoir un débat constructif, malgré les avis divergents, est de faire preuve de courtoisie, de mesure et de pondération.

B. Respectez la loi

Aucun contenu illégal, violent, obscène ou discriminatoire ne sera toléré. La suppression de ces commentaires sera systématique et sans avis préalable. L'Ordre vous encourage à citer les sources ou références qui sous-tendent vos publications et déclarations. Celles-ci doivent être aisément accessibles.

C. Respectez les règles de publication

- > Les contenus publiés doivent être en lien avec la profession ou d'intérêt pour les professionnels comptables ou la relève CPA.
- > La publication de liens hypertextes sans mise en contexte est à éviter. Nous demandons à nos utilisateurs de mettre en contexte tout lien qu'ils publient afin de rendre le contenu intéressant pour tous et de susciter la discussion.
- > La publication de messages identiques par un même utilisateur est à proscrire, que ce soit dans une même langue ou dans deux langues différentes. Elle ajoute une surcharge inutile aux discussions et fait perdre du temps aux utilisateurs.
- > L'Ordre publie majoritairement en français. Les publications des utilisateurs doivent se faire en français ou en anglais et être compréhensibles.
- > La rédaction en lettres majuscules est à éviter, ce type de caractères étant considéré comme un cri selon la netiquette.
- > La fréquence de publication de chaque utilisateur doit être raisonnable, selon le contexte de chacune des plateformes.

D. Protection de la vie privée

Il est interdit de divulguer des renseignements personnels (courriel, adresse, numéro de tél., etc.) sur autrui. Le partage de vos renseignements personnels n'est pas non plus encouragé.

De même, le contenu de conversations privées (courriels ou discussions sur d'autres plateformes) est prohibé sur les espaces où l'Ordre est présent. Tout utilisateur qui ne respecte pas la vie privée d'un des membres sera banni sans préavis.

Toute publication de photographie ou de vidéo nominatives doit se faire uniquement si le consentement de chaque personne identifiable figurant sur la photo a été obtenu préalablement.

E. Modération

L'équipe de modération est chargée de l'application des règles énoncées ci-dessus. Son pouvoir d'interprétation est discrétionnaire et elle se réserve le droit de renforcer ces règles en cas de besoin.

Le non-respect des règles peut entraîner :

- > un avertissement des administrateurs;
- > une modération de l'utilisateur;
- > un déplacement ou une suppression de la publication, selon le cas;
- > un blocage ou bannissement de la plateforme.

L'Ordre ne pratiquera aucune censure, sauf dans les cas graves. De même, l'Ordre n'effacera pas les commentaires négatifs, à moins que ces derniers ne représentent des manquements aux règles de la présente ligne directrice. En effet, recevoir des commentaires négatifs concernant l'organisation ou un de ses services offre une occasion unique d'engager le dialogue et d'apporter des pistes de solution.

Si l'Ordre juge qu'un commentaire ou une question posée exige une réponse ou davantage d'éclaircissement, une réponse officielle de la part de l'Ordre pourrait être émise.

Publications promotionnelles et commerciales

L'Ordre peut aussi afficher sur les médias sociaux où il est présent les promotions, les lancements et son offre de produits et services. Chaque média social se prête à différents types de contenu. Découlant de la position de l'Ordre en ce qui a trait aux publications de nature promotionnelle ou commerciale sur ses différentes plateformes, voici les différentes règles que doivent respecter les utilisateurs :

- > Il est interdit d'utiliser prioritairement les plateformes à des fins promotionnelles ou commerciales.
- > Si un utilisateur publie sur les plateformes de l'Ordre des offres d'emploi destinées à des professionnels comptables, l'Ordre lui suggérera de prendre contact avec Espace emploi, son service de placement, en indiquant les frais et les options d'affichage offerts aux employeurs.
- > Si un utilisateur publie sur les plateformes de l'Ordre la promotion ou l'offre d'un produit ou service qui est en concurrence avec les produits et services offerts par l'Ordre (ex. : service de placement Espace emploi, activités de formation), l'Ordre se réserve le droit d'effacer la publication.
- > Les partenaires officiels de l'Ordre et de ses regroupements régionaux auront droit à un nombre limité de publications sur les plateformes où l'Ordre et ses regroupements sont présents, conformément à l'entente conclue avec eux.

L'Ordre et ses regroupements régionaux se réservent le droit de faire la promotion de leurs événements, de leurs lancements ainsi que de leurs produits et services sur leurs différentes plateformes.

Différentes présences sociales de l'Ordre

Voici les différents endroits où vous pouvez suivre l'Ordre des CPA du Québec sur les médias sociaux.

Facebook : [Devenir CPA](#)

Cette page a pour objectif de fournir un espace d'échange aux futurs et jeunes CPA et de faire le lien avec les activités, événements et concours à l'intention de la relève, en plus de fournir de l'information sur la carrière de CPA et le cheminement à suivre pour le devenir. C'est l'endroit idéal où se référer après les présentations dans les écoles si des questions surviennent. Les questions sur la profession de CPA, le recrutement, le placement et autres seront répondues dans des délais raisonnables.

Facebook : [Ordre des CPA du Québec](#)

Cette page a pour objectif de permettre aux membres CPA de se retrouver entre eux et au public de mieux comprendre la mission de l'Ordre et de découvrir son offre de produits et services. C'est l'endroit idéal où venir lire des articles et liens d'intérêt sur la profession. C'est aussi une plateforme qui permettra à l'Ordre de promouvoir ses activités (événements, concours, etc.).

Facebook : [regroupements régionaux](#)

Les groupes Facebook des regroupements régionaux permettent aux membres de l'Ordre de dialoguer entre eux selon leur région et de s'informer des activités de leur région. Ces présences sont animées par les responsables régionaux de l'Ordre dans les régions concernées. C'est l'endroit idéal pour discuter de ses réalités professionnelles propres et des activités qui ont lieu aux quatre coins du Québec.

Facebook : pages Facebook des conseillers en recrutement

Les pages Facebook des conseillers en recrutement ont pour rôle de permettre l'échange avec les étudiants et de promouvoir les activités de recrutement auxquelles ils sont personnellement présents. Ces pages s'adressent à des groupes d'étudiants ciblés à la suite de rencontres dans des institutions scolaires ou autres événements.

Twitter : [Ordre des CPA du Québec](#)

Twitter est un fil de nouvelles concernant l'Ordre. C'est la plateforme qui vous permettra d'interagir avec l'Ordre en temps réel et de recevoir les dernières nouvelles de la profession et de l'industrie.

LinkedIn – pages entreprise, vitrine et groupe : [Ordre des CPA du Québec](#)

Plateforme où l'Ordre diffuse les actualités, les promotions et les articles pertinents reliés à l'Ordre. Le groupe permet aux membres de l'Ordre d'échanger sur des sujets qui les concernent et de créer des liens avec leur profil sur le réseau professionnel. Les pages vitrines permettent de recevoir de l'information sur les différents produits et services de l'Ordre.

YouTube : [Ordre des CPA du Québec](#)

Plateforme où l'Ordre des CPA partage différentes vidéos reliées à la profession. Vous y trouverez des extraits d'événements spéciaux, des entrevues avec des CPA et des vidéos publicitaires, notamment.

Google+ : [Ordre des CPA du Québec](#)

Plateforme où l'Ordre des CPA diffuse les principales actualités de l'Ordre.

Instagram : [Ordre des CPA du Québec](#)

Le compte Instagram de l'Ordre a pour rôle de partager et de faire vivre en images les événements et activités de l'Ordre et de la profession.

Sur l'ensemble de ces médias sociaux, les « pages favorites » de l'Ordre ou les « comptes suivis » par l'Ordre comprennent d'autres organismes, associations, universités ou partenaires qui peuvent correspondre à son mandat. La présence d'une organisation dans les « favoris » de l'Ordre n'indique aucune forme de cautionnement de sa part.

Règles concernant les employés de l'Ordre

L'Ordre encourage ses employés à être actifs sur ses différentes plateformes, de même qu'à partager les publications publiques et non confidentielles de l'Ordre dans leurs réseaux respectifs avec leurs comptes personnels, le tout dans le respect toutefois des règles internes entourant l'utilisation du Web et des médias sociaux pour des fins personnelles.

Les employés de l'Ordre sont tenus responsables de tout contenu qu'ils choisissent de publier en leur nom.